

Montréal, le 17 novembre 2014

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Éric Fraser
Hydro-Québec – Affaires juridiques
75, boulevard René-Lévesque Ouest, 4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour
l'année tarifaire 2015-2016
Dossier de la Régie : R-3905-2014**

Cher confrère,

Tel que prévu aux décisions D-2014-133 et D-2014-160, l'audience dans le dossier cité en objet se tiendra de **9 h à 15 h, du 5 au 19 décembre 2014, dans la salle Krieghoff** des bureaux de la Régie à Montréal.

Aux fins de planification de cette audience, la Régie souhaite connaître comment le Distributeur entend présenter sa preuve. Plus précisément, elle lui demande de lui transmettre les informations suivantes :

- les différents panels qu'il entend présenter;
- les sujets couverts par chacun (avec références à la preuve);
- les témoins comparaisant sur ces panels et leur qualification; et
- le temps prévu pour leur présentation.

Le cas échéant, la Régie demande au Distributeur de préciser les sujets qu'il ne prévoit pas couvrir.

La Régie rappelle que dans sa décision D-2014-189, elle suspend l'examen des sujets portant sur les Conventions d'énergie différée et la revente d'énergie. La Régie permettra aux participants au présent dossier de déposer leurs commentaires après sa décision sur le dossier R-3864-2013 relatif au Plan d'approvisionnement 2014-2023, selon une procédure qu'elle indiquera ultérieurement.

Enfin, la Régie aimerait savoir si le Distributeur entend soulever des moyens préliminaires.

Les informations requises par la présente devront parvenir à la Régie **au plus tard à 12 h le 20 novembre 2014.**

Veillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml